

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES  
À HYDRO-QUÉBEC  
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015  
(Mesures visant les exploitations agricoles)**

---

**Références :**

- (i) B-0049, p. 22-23
- (ii) B-0049, p. 12
- (iii) B-0049, p. 23

**Préambule :**

(i) À la page 22 de la référence (i), on peut lire :

« En réponse aux préoccupations du gouvernement, il est proposé d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles et d'offrir l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse. Le rééquilibrage des tarifs généraux permettra également de répondre aux besoins d'une partie de cette clientèle. »

À la page 23 de la référence (i) :

« La proposition du Distributeur vise à reconnaître les besoins de chauffe des exploitations agricoles, déjà admissibles au tarif D, qui seraient ou pourraient elles-mêmes être dotées d'un système biénergie ».

(ii) À la page 12 de la référence (ii), il est écrit :

« Pour les tarifs domestiques, le Distributeur poursuit sa stratégie d'amélioration du signal de prix amorcée en 2005 et reconduite depuis avec l'approbation de la Régie. Les ajustements proposés au 1<sup>er</sup> avril 2014 sont les suivants :

[...]

- gel de la prime de puissance en hiver et augmentation de 0,63\$/kWh de la prime de puissance en été. »

(iii) À la page 23 de la référence (iii), il est mentionné :

« Pour bénéficier du tarif DT, les exploitations agricoles devront utiliser un ou des systèmes biénergie conformes dans les locaux visés par l'abonnement ».

**Demande :**

1. Pouvez-vous indiquer combien d'exploitations serricoles, ayant comme principale source de chauffage l'électricité, utilisent le tarif D(ii)?
2. Pouvez-vous décrire le profil type de consommation d'énergie (ou la moyenne de consommation d'énergie), d'une exploitation serricole chauffée à l'électricité, en ce qui concerne :
  - a. La consommation de kWh/mois;
  - b. L'appel de puissance réel et apparent pour chacun des mois d'une année type (ou pour les 12 derniers mois).
3. Pouvez-vous indiquer si le Distributeur a des études, analyses ou autres documents établissant que la mesure d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles demeure rentable pour une entreprise agricole qui doit se convertir à un système biénergie (iv) pour s'y conformer, considérant l'impact de la hausse de la prime de puissance d'été (iii)?
4. Pouvez-vous indiquer si le Distributeur possède des études, analyses ou autres documents qui établissent à partir de quels rapports coûts/bénéfices une transition des exploitations agricoles au tarif DT n'est plus rentable?